

Novembre 2016

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante [jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be)

## **A partir de ce 1<sup>er</sup> décembre, en Flandre, 70km/h maximum sur les routes à 2 bandes**

Du fait de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'état, certaines règles du Code de la route ont été régionalisées. Depuis longtemps, la Flandre souhaitait passer à 70km/h sur les routes à deux bandes. Ce sera chose faite à partir du 1<sup>er</sup> décembre. Il faudra donc « lever le pied ».

## **L'assurance « protection juridique » : pas chère, efficace et indispensable**

Depuis plusieurs années, le justiciable a été une des cibles préférées des mesures fiscales de nos différents gouvernements. Ainsi, par exemple, les frais et honoraires des huissiers et avocats sont désormais soumis à une TVA de 21%. Les indemnités de procédure et les droits de greffe ont également augmenté de manière importante. On en arrive à une situation absurde dans laquelle le monde politique vote des lois notamment pour protéger les citoyens. Cependant, celles-ci, demeurent inefficaces parce que les citoyens n'ont plus les moyens de faire valoir leurs droits en justice.

Pour éviter cette situation injuste et indigne d'une démocratie, l'assurance « protection juridique » présente beaucoup d'avantages. Tout d'abord, elle n'est pas chère : par exemple, en moyenne, 55 à 85€ pour une protection de base en assurance auto, 20 à 40€ pour une protection de base en complément d'une assurance familiale et 300€ pour des garanties beaucoup plus larges.

Ensuite, elle est efficace : après une gestion amiable confiée à l'assureur qui résout 80% des litiges, l'assuré peut choisir l'avocat de son choix pour engager une procédure.

Enfin, elle est indispensable parce que rien ne sert d'avoir des droits s'il est impossible de les défendre en justice. Personne n'est à l'abri d'un accident et l'absence d'une garantie « protection juridique » peut vous faire perdre beaucoup d'argent.

Quel assureur et quelle formule choisir ? Chaque assureur propose divers contrats : par exemple formule de base ou formule étendue. On trouve sur le marché des garanties « protection juridique » complémentaires à un autre contrat (très fréquent en responsabilité civile auto ou en responsabilité civile vie privée) et on trouve aussi des contrats qui ne concernent que la protection juridique dans les matières et conditions énoncées (Attention à ce qui est exclu).

En fonction des garanties et des primes payées, les plafonds d'intervention varient de 6.000 à 125.000€. Au-delà du plafond, l'assureur ne paie plus les frais d'avocat, d'expert, de justice et d'huissier, ce qui rend impossible de poursuivre la procédure. Il y a quelques années, un plafond de 15.000€ pouvait déjà s'avérer suffisant. Actuellement, vu la complexité croissante des litiges, les augmentations récentes des frais de défense, ainsi que le coût des expertises, un plafond d'intervention d'au moins 50.000€ est souhaitable, l'idéal étant évidemment un plafond plus élevé.

Le courtier est votre meilleur conseiller car il vous connaît bien et connaît bien les contrats d'assurance. Il vous conseillera le contrat qui convient le mieux à vos besoins et à vos souhaits.

## **La loi du 22.04.2016, en matière de crédit hypothécaire, en vigueur ce 1<sup>er</sup> décembre**

Cette loi protège le consommateur en modifiant, dans le code de droit économique, l'ensemble du chapitre relatif au crédit hypothécaire. Parmi les innovations, notons la possibilité de contracter un crédit hypothécaire en garantie de l'achat d'un bien mobilier (par exemple une voiture).

**Jean-Pol Nijs**

**Avocat**

**Spécialisé en droit de la circulation routière.**

**Assurances - Accidents - Indemnisation de tous les dommages**

[jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be)    [www.droitdesaccidents.be](http://www.droitdesaccidents.be)